

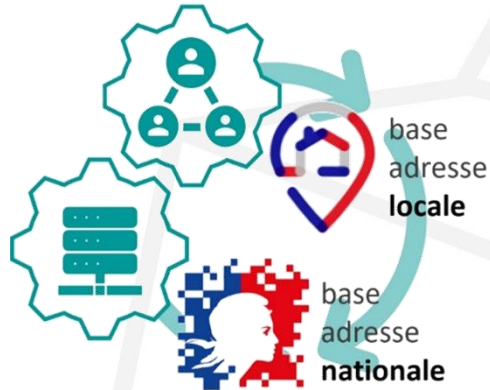
Atelier de programmation du CRIG

18 novembre 2021

Montpellier



Le jeu de rôles de l'adressage



Appui à la programmation
des actions sur l'adresse en
Occitanie

Gabriel Poujol – chef de projets à OPenIG



Forme proposée

- 15 min. d'échanges et de partage d'info : tous au même niveau
- 15 min. de brainstorming : comment accélérer l'adressage
- Débrief et synthèse pour une feuille de route CRIG

A vos idées et à vos post'it !

Des échelles, des tâches, des acteurs

- National
- Régional
- Départemental
- Intercommunal

1. Sensibiliser au sujet
2. Diagnostiquer le manque
3. Nommer / numéroter les voies
4. Délibérer
5. Appui administratif et juridique
6. Plaquage
7. Saisie et versement
8. Information citoyens et partenaires

- AITF
- IGN
- DINUM
- ANCT
- DGFiP
- INSEE
- La poste
- Gestionnaires de réseaux
- La Région Occitanie
- OPenIG
- DREAL
- Conseils Départementaux
- Agences Techniques
- SDIS
- Syndicats mixtes
- DDT(M)
- EPCI
- Mairies

Convergence des luttes 😊

- **IGN / DINUM / ANCT** : créer un cadre de travail collectif unique et le faire connaître
- **OPenIG / Chefs de files** : préparer le travail des communes : enjeux / aide à la prise en main de l'éditeur de BALs / appui au diagnostic du manque à adresser
- **Communes / EPCI** : différentes méthodes pour consolider l'adresse ont existé, et parfois aucune, il faut désormais converger (expérience de 10 ans au SIIG, ou encore observatoire de la fiscalité à CAHM)

Le rôle des chefs de file

Principes de la Charte Bases Adresses Locales

- Promouvoir **une gouvernance** qui assure à la commune d'être la seule autorité compétente sur l'adresse à travers sa **Base Adresse Locale** ;
- Appuyer techniquement / former les communes à l'administration de leurs **Bases Adresse Locales** sur **mes-adresses.data.gouv.fr** lorsque la commune ne dispose pas d'outils ;
- Inciter les communes à une **participation active à la certification de leurs adresses** et à leur **mise à jour régulière** (routines) ;
- Facilitation de la transmission rapide des **Bases Adresses Locale** à la **Base Adresse Nationale** ;
- Possible alimentation de la **Base Adresse Nationale pour les communes** à travers **l'API d'alimentation** dès que possible après le porter à connaissance de la nouvelle version de la **Base Adresse Locale** d'une commune.



Former à l'éditeur de BALs pour faire remplir la BAN

Ateliers autonomie vers l'adressage + suivi mensuel

Forme : 2 heures de visio (modèle plateforme région BFC)

- 30 min de sensibilisation
- 1h démo & prise en main (élus / employés)
 - à quoi ressemble mon territoire dans la BAN ?
 - jeu des sept erreurs (corrections, ajouts, repositionnement)
- 30 min de bilan sur l'appropriation réalisée
 - retour BAN / vs Terrain : manque à gagner
 - nécessité de sensibiliser l'équipe municipale, etc.)

Support régulier aux communes sur l'adressage (1 visio/mois)

Bienvenue sur votre Base Adresse Locale

×

Vous souhaitez mettre à jour les adresses de votre commune ? Vous êtes au bon endroit ! 📍

Comment cela fonctionne ?

Gérez directement depuis cette Base Adresse Locale toutes les voies, numéros et lieux-dits de votre commune.

Lorsque que votre adressage vous convient, il vous suffit de publier afin d'alimenter la Base Adresse Nationale 🇫🇷

Adressez à votre rythme 🕒

Vous souhaitez corriger des erreurs mais n'avez pas le temps de vérifier l'ensemble des autres adresses ?

Ce n'est pas un problème, **publiez tout de même dès que possible** et vous pourrez continuer le reste des modifications **plus tard**.

Une fois votre Base Adresse Locale publiée, les futures modifications seront **enregistrées et transmises automatiquement** à la Base Adresse Nationale. Il est donc inutile de créer une nouvelle Base Adresse Locale !

Besoin d'aide ? 📖

Nous mettons à votre disposition [des guides](#) afin de vous aider à réaliser votre adressage.

Si vous rencontrez des difficultés à utiliser cet outils, consultez l'aide technique 🗨️ en haut à droite la fenêtre.

i Vous êtes en charge de plusieurs communes

Nous vous recommandons de créer une Base Adresse Locale pour chaque commune afin de faciliter leur publication.

Commencer l'adressage

Mieux articuler les actions entre OPenIG et les EPCI

(deux « types » de chefs de file)

Accompagnement en place

- Sensibilisation à la réappropriation de la compétence par les communes
- Appui à la prise en main des outils
- Hotline mensuelle à distance

Fonctionnement déjà adopté par
OPenIG (+ Charte)

Feuille de route CRIG à redéfinir !

- Mise en œuvre d'une méthodologie de diagnostic
- Prise en main des APIs ? Les quelles ?
 - API Adresse (consulter)
 - API Base Adresse Locale (gérer)
 - API Dépôt (mettre à jour)
- Brancher **BALs** aux **autres SI** (DPE ? permis de construire ? fiscalité ? réseaux ?)
- **Assistance administrative et juridique**

Annexes

UN AN DE PROGRAMME BAL ET UN GRAND BRAVO AUX COMMUNES !



Plus de 36 000 messages échangés sur l'espace de discussion
22 partenaires de la Charte de la Base Adresse Locale, dont sept à l'échelle intercommunale, neuf à l'échelle départementale, et six à l'échelle régionale
12 témoignages
4 billets techniques sur des fonctionnalités de Mes Adresses
10 infolettres aux communes et autres acteurs de l'adresse

Et toujours plus de qualité

À l'écoute des besoins des communes et des réutilisateurs de leurs adresses, l'équipe de développement fait évoluer l'éditeur en ligne de Bases Adresses Locales Mes Adresses : gestion des hameaux et lieux-dits historiques, lien adresse-parcelle et certification à l'adresse figurent parmi les dernières avancées.

En ligne de mire cette année : la poursuite du travail avec l'IGN au-delà de la certification des données saisies sur le Guichet adresse, un renouvellement du site adresse.data.gouv.fr, une gestion des remontées d'erreur, et toujours un support réactif pour vous servir.

Il y a un an tout juste, le 16 septembre 2020, le Programme Base Adresse Locale était présenté officiellement avec les différents acteurs impliqués, l'Incubateur des Territoires de l'ANCT, Etalab, les associations d'élus (AMF, France Urbaine, Afigese, etc.), l'association des ingénieurs territoriaux (AITF), les grands réutilisateurs comme les opérateurs de fibre, l'ARCEP.



LOI 3DS – Amendement accepté au Sénat le 6 juillet 2021 en 1ère lecture

I. L'article L. 2121-30 est modifié dans le code général des collectivités territoriales comme suit :

« II. – Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

« Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État. » ;

II. Au premier alinéa de l'article L. 2213-28, les mots : « pour la première fois à la charge de la commune » sont remplacés par les mots : « par arrêté du maire ».

Cet amendement vise à rétablir l'article 52 pour permettre l'accélération de la mise en place des bases adresses locales (BAL) utiles pour de nombreux services publics, mais également pour le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire. Il apporte également plusieurs améliorations rédactionnelles au texte initialement déposé au Sénat.

L'article 52 ainsi rétabli vise à consacrer expressément la compétence du conseil municipal pour dénommer les voies.

Par ailleurs, en modifiant l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales, il vient supprimer l'obligation de pose de la première plaque de numéro à la charge de la commune, afin d'alléger le coût et le temps de mise en œuvre par les communes d'un adressage complet de leur territoire, y compris dans les zones les plus rurales. La nécessité de poser des plaques de numéro et de voies est laissée à l'appréciation des communes qui sont les plus à même d'en juger.

Enfin, il prévoit que la commune garantit l'accès aux informations concernant les adresses au format standard en vigueur, le format BAL, en alimentant le point d'accès national mis en œuvre dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, c'est-à-dire la base adresse nationale (BAN), afin de faciliter notamment le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Les conditions de mise en œuvre des obligations d'adressage et de remontée d'information, en particulier en termes de délai, seront prévues par un décret en Conseil d'Etat.

Implications :

- ✓ Obligation de faire des BALs
- ✓ Obligation pour les communes de dénommer les rues y compris dans les lieux-dits.
- ✓ Compétence d'adressage de la commune est désormais assise y compris pour les voies privées
- ✓ Fichier au format BAL officiellement le format d'échange des données adresses.
- ✓ Détails à venir dans le décret d'application (délais, mise en œuvre)

À suivre : passage devant l'assemblée et travail sur le décret d'application.



État du déploiement des Bases Adresses Locales

Adresses issues des BAL

5,67 millions



23% des 24,75 millions
d'adresses présentes dans la
BAN

Communes couvertes

4 546



13% des 35 106 communes
françaises

Population couverte

20,58 millions



31% des 66,18 millions
d'habitants

Adresses certifiées

1,36 million



6% des 24,75 millions
d'adresses présentes dans la
BAN



Merci !

Contact gpoujol@openig.org ou
contact@openig.org

...et la suite sur openig.org

